

Le Président - Directeur Général

Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

A l'attention de M. Madame Chantal JOUANNO

Rueil-Malmaison, le 30 juin 2020

Objet : **A46 Sud – Aménagement à 2x3 voies et du nœud de Manissieux - Saisine de la CNDP**

Pièces jointes :

- 25 dossiers de saisine
- 1 avis d'information du public sur le projet

Madame la Présidente,

Par décret n°2015-1045 en date du 21 août 2015, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a confié à Autoroutes du Sud de la France (ASF), agissant en tant que concessionnaire de l'Etat, la maîtrise d'ouvrage des études et procédures relatives à l'aménagement à 2x3 voies d'A46 Sud et du nœud de Manissieux.

Cet aménagement vise à fluidifier les échanges, faciliter les déplacements et à répondre à la hausse et aux reports de trafic en cours et à venir sur cet axe, tout en modernisant et en sécurisant cette infrastructure pour atteindre un meilleur niveau de service à l'horizon de réalisation du projet.

Ce projet d'élargissement, d'une longueur supérieure à 20 km et dont le coût estimatif est compris entre 150 et 300 M€, entre dans le champ de la saisine facultative de la Commission Nationale du Débat Public, telle que décrite à l'article L.121-8 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

Conscient des enjeux et des incidences identifiés pour le projet, des attentes des usagers et riverains et en concertation avec les services de l'Etat concédant, ASF saisit donc la CNDP afin que cette dernière détermine les modalités de participation du public.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le dossier de saisine relatif au projet tel que prévu par la réglementation en vigueur ainsi que pour information, une copie de l'avis sur le projet qui est publié dans la presse simultanément au présent courrier.

Je me tiens, à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.


Pierre COPPEY